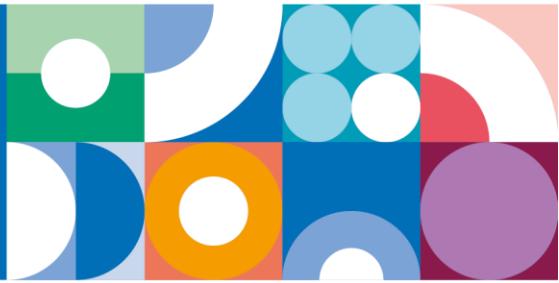


ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence entre données individuelles et données agrégées pour l'exonération ZRR OIG



❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_ZRROIG_DIDAEXO11e	Contrôle de cohérence entre les données individuelles et les données agrégées pour l'exonération ZRR OIG (Zone de Revitalisation Rurale) pour les organismes d'intérêt général
---------------------------------	---

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paie au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si la somme des montants de cotisations (bloc DSN : S21.G00.23.005) pour les CTP 595, 597, 599, 601 est différente de la somme des montants de cotisations individuelles (bloc DSN : S21.G00.81.004) pour le code de cotisation 016 (bloc DSN : S21.G00.81.001), alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

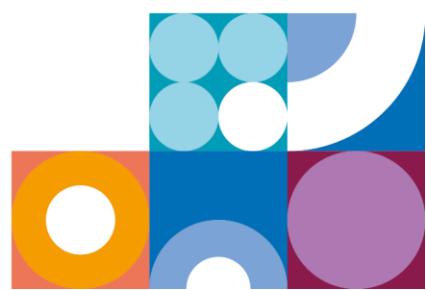
Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

Attention : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.



Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	CTP 595, 597, 599, 601	S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	016- Exonération de cotisations applicable aux organismes d'intérêt général en zones de revitalisation rurale
	S21.G00.23.005 – Montant de cotisation			S21.G00.81.004 – Montant de cotisation	

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ [Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après](#)

Des liens utiles :

Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN :
<https://docexperts.fr/>

[Site Urssaf.fr - Zones de revitalisation rurale \(ZRR\)](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Sur net-entreprises.fr - Controles_Normalises_CRM119_CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

